

Service management des recrutements et carrières

Arrêté portant recrutement

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;
Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'avis de vacance d'un poste de lieutenant au service départemental d'incendie et de secours du Tarn ;
Vu la candidature présentée par Mme Mélanie MAUREL, inscrite sur la liste d'aptitude au concours externe de lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du TARN,

Arrêtent

Article 1^{er} - Mme Mélanie MAUREL, née le 12/01/96 à Toulouse (31), est recrutée au service départemental d'incendie et de secours du Tarn, en qualité de lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels stagiaire, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 – A cette même date, Mme Mélanie MAUREL, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels stagiaire, est affectée à l'Etat-Major, au service préparation opérationnelle, pour assurer les fonctions d'officier expert.

Article 3 – A compter du 1^{er} janvier 2021, Mme Mélanie MAUREL, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels stagiaire, est classée au 1^{er} échelon de son grade, indice brut 389, indice majoré 356, et devra effectuer un stage d'un an au cours duquel elle devra suivre une formation d'intégration, préalable à sa titularisation.

.../...

Article 4 – En cas d'insuffisance professionnelle il pourra être mis fin au stage de Mme Mélanie MAUREL, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels stagiaire, sans préavis, ni indemnité de licenciement, après communication du dossier à l'agent. A titre exceptionnel, la période de stage pourra être renouvelée pour une durée maximum d'un an.

Article 5 – Mme la préfète du département et M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'État ;
- transmis au payeur départemental ;
- notifié à l'intéressé ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Albi, le **30 MARS 2021**

Le président,


Michel BENOTT



La préfète,


Catherine FERRIER

Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.